CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Préambule
Toute commande, engagement ou opération quelconque, sauf convention particulière préalablement approuvée par écrit entre les Parties, vaut pour le Client acceptation pleine et entière des présentes conditions. Elles ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les documents du Client sans l'accord exprès et écrit de scil animal care company France.

2. Commandes
Les commandes ne deviennent fermes et définitives que lorsqu'elles sont confirmées par scil animal care company France. La confirmation peut résulter de l'expédition ou de la facturation des produits ou services commandés. Le contrat de vente ou de prestation est réputé formé à la signature du bon de commande ou du devis par les deux Parties. Les commandes de produits de fabrication ou commande spéciale (ne figurant pas au tarif général en vigueur) ne peuvent être modifiées sans l'accord formel de scil animal care company France.

3. Prix
Les produits et services sont vendus au prix en vigueur à la date de la commande. Les prix s'entendent en Euro et hors taxes. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la livraison. Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques et réglementaires en vigueur. scil animal care company France se réserve le droit de les modifier dans l'hypothèse où ces conditions subiraient des changements. Toute commande d'un montant inférieur à 300,00 € HT donne lieu à la facturation d'un forfait de 30,00 € HT pour frais de traitement, d'emballage et d'acheminement. Les commandes d'un montant minimal de 300,00 € HT sont exonérées du forfait de 30,00 € HT. Les frais de traitement, d'emballage et d'acheminement des commandes pour les appareils font l'objet d'une tarification spécifique au cas par cas. Si un acheminement et/ou un emballage spécifique, demandé par le Client, est mis en œuvre, les coûts correspondants lui seront intégralement facturés.

4. Livraison
Le délai de livraison indiqué ci-après ou celui figurant sur le bon de commande n'est donné qu'à titre purement indicatif. Les livraisons sont assurées dans les 15 jours ouvrés à partir de la date de réception de la commande, pour toute commande parvenue avant 12 heures. Le délai peut être ramené à 72 heures sur demande expresse du Client. Cette option fera alors l'objet d'une facturation complémentaire. Les produits de fabrication ou de commande spéciale sont livrés en fonction du planning de la production, des délais de fabrication et du contrôle. La responsabilité de scil animal care company France ne saurait être engagée pour tout retard ou défaut de livraison. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par le Client, ni donner lieu à dommages et intérêts ou retenues. scil animal care company France pourra annuler une commande en cas de force majeure (guerre, inondation, catastrophe, grève, impossibilité d'être approvisionnée par ses fournisseurs). La livraison s'entend de porte à porte. Le Client fera son affaire de la manutention liée à la mise en place des produits livrés à l'emplacement désiré dans son établissement. La prestation complémentaire de manutention correspondante pourra être proposée au Client en option.

5. Réserve de propriété - Transfert de risque
Les produits livrés demeurent la propriété de scil animal care company France jusqu'à paiement intégral de leur prix par le Client. Dans le cas où le paiement ne serait pas effectué dans le délai prévu conformément à l'article 6 ci-dessous, scil animal care company France se réserve le droit de reprendre voire d'annuler la vente des produits livrés. Toutefois, les risques de perte ou de détérioration des produits, ainsi que tous les dommages que les produits pourraient occasionner, sont transférés au Client à partir de l'expédition des produits au premier transporteur. A cet égard, la responsabilité de scil animal care company France ne saurait être mise en cause pour toute dégradation intervenant durant le transport. Les produits voyagent aux risques et périls du Client quels que soient le mode de livraison et les modalités de paiement retenus. Il appartiendra au Client d'émettre les réserves appropriées sur le titre de transport en cas de dégradation ou manque de marchandise et d'exercer les recours éventuels contre le transporteur. Le Client n'est pas autorisé à revendre les produits avant paiement complet du prix. En cas de cession des produits à un tiers, après paiement complet du prix, le Client s'engage à communiquer à scil animal care company France les coordonnées de ce tiers.

6. Facturation - Conditions de paiement
Les factures sont payables à la date d'échéance à scil animal care company France à Altorf uniquement par chèque, prélèvement ou de préférence par virement. Sauf accord contraire entre les Parties, la date d'échéance sera de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Toute réclamation du Client ne peut avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

7. Retard ou défaut de paiement, total ou partiel
En cas de retard de règlement de la part du Client, scil animal care company France se réserve le droit de suspendre toute commande en cours. En cas de non règlement à l'échéance prévue et après deux (2) relances, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par l'article L. 441-6 du Code de Commerce (quarante (40) € à compter du 1er janvier 2013), ainsi que des pénalités de retard calculées à un taux égal à dix (10) fois le taux d'intérêts légal en vigueur à la date de mise en recouvrement, sans mise en demeure préalable, seront facturées. scil animal care company France refacturera au Client les frais spécifiques engagés pour le recouvrement de la créance (honoraires d'avocat, huissiers et autres). scil animal care company France se réserve également le droit de recourir, aux frais du Client, à tous les moyens pour reprendre ou faire reprendre la marchandise. En cas de défaut de règlement, trois (3) jours après une mise en demeure restée sans réponse, scil animal care company France se réserve le droit de demander en justice la restitution des marchandises faisant l'objet de la mise en demeure et l'annulation des ventes dont le prix est impayé, qu'il s'agisse de marchandises livrées ou en cours de livraison, et arrivées ou non à échéance de paiement. Les éventuels frais de remise en état seront facturés au Client. En cas de règlement échelonné, le non règlement d'une seule échéance conduira scil animal care company France à exiger immédiatement le règlement de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable. En cas d'annulation de la commande, faite de manière formelle ou par défaut de règlement, scil animal care company France se réserve le droit d'exiger à titre de dommages, une indemnité égale à vingt cinq pour cent (25 %) des sommes dues, outre les intérêts et les frais judiciaires. Pour le cas où la responsabilité de scil animal care company France serait engagée, un règlement ne pourra être suspendu ou faire l'objet d'une quelconque compensation qu'avec l'accord écrit préalable de scil animal care company France.

8. Garanties
Toute réclamation doit parvenir à scil animal care company France par écrit dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la réception des produits. Aucune réclamation ne sera acceptée par scil animal care company France une fois ce délai dépassé. Elles doivent obligatoirement comporter le nom, la référence et le cas échéant, le numéro du lot du produit, ainsi que la copie des documents d'accompagnement. Aucun retour ne sera accepté sans accord préalable écrit. La reprise ou l'échange ne pourra en aucun cas, intervenir plus de sept (7) jours après la date de réception. Concernant les produits de fabrication, de commande spéciale ou ne figurant plus au catalogue, aucune reprise ou échange ne pourront être effectués. Les appareils sont garantis pendant une durée de douze (12) mois sauf accord contraire des Parties (hors logiciels et consommables) à compter de leur date d'installation (le procès verbal d'installation signé par le Client faisant foi). Les éléments réparés ou de remplacement seront garantis jusqu'au plus tardif des événements suivants :
- la fin de la période de garantie d'origine
- ou trois (3) mois à compter de la date d'expédition des éléments séparés, de remplacement ou de la réparation du matériel.

La garantie couvre les pièces et la main d'œuvre. En outre, dans le cadre de cette garantie, ou si l'appareil est couvert par un contrat de maintenance à la survenance d'un accident ou d'un événement, scil animal care company France facturera ses interventions de réparation et de remplacement, tant en pièces qu'en main d'œuvre. La garantie ne pourra s'appliquer en cas de dommages consécutifs à des incidents tels qu'incendie, foudre, dégâts des eaux, défaillance de l'alimentation électrique, défaut d'entretien, usage anormal, modification apportée par une personne non autorisée par scil animal care company France, utilisation d'accessoires ou de réactifs non recommandés par scil animal care company France ou toute autre cause non décrite dans les procédures normales d'utilisation. Les garanties précitées n'entreront en jeu que sous réserve de l'établissement par le Client d'un rapport complet dans les dix (10) jours de la découverte du défaut. La garantie se limite au remplacement de la marchandise défectueuse ou à son remboursement en cas d'impossibilité de livrer. Toute autre prétention à compensation, pour quelque motif que ce soit, est nulle et non avenue. Les stipulations du présent article relatives à la garantie de scil animal care company France ne peuvent priver le Client de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code Civil.

9. Responsabilités
scil animal care company France ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice indirect tel que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice, perte d'image de marque, perte de données, trouble commercial quelconque, qui pourrait résulter d'un défaut des appareils livrés et/ou prestations de services annexes. Est considéré comme préjudice indirect et, en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre le Client par un tiers. En cas de condamnation de scil animal care company France, à quelque titre que ce soit, le montant des dommages et intérêts auxquels scil animal care company France pourrait être condamnée est expressément limité au montant du prix HT de l'appareil à l'origine de la réclamation du Client.

10. Conditions d'utilisation des appareils d'imagerie médicale
Le Client est averti que le non-respect des normes et règlements en vigueur et/ou des spécifications techniques d'implantation et/ou dispositions du manuel d'utilisation ou du manuel de maintenance générale peut avoir pour résultat de compromettre l'intégrité physique des patients ou des personnes présentes. Le non-respect de ces règles peut aussi avoir pour conséquence des dommages à l'appareil lui-même ainsi qu'à l'environnement. En particulier, l'attention du Client est attirée sur le DANGER GRAVE que comportent, pour les patients comme pour le personnel :
- de déconnecter un dispositif de sécurité ou d'en empêcher le fonctionnement ;
- de modifier la configuration des appareils ou d'y ajouter des sous-ensembles fournis par des tiers sans l'accord de scil animal care company France ;
- d'utiliser des appareils ne disposant pas d'un agrément en cours de validité.

scil animal care company France rappelle au Client que certains appareils qu'il acquiert utilisent des courants à haute énergie de nature à émettre des faisceaux ionisants ; que les personnels qui utilisent ou manipulent ces appareils ne peuvent éviter d'être exposés à un certain niveau d'irradiation. En conséquence, il appartient au Client :
- de s'assurer de la conformité réglementaire de ses installations et de leur utilisation ;
- de s'assurer de la qualification de son personnel ;
- de mettre en place des mécanismes de contrôle et de mesure des rayonnements ;
- de protéger son personnel contre toute irradiation supérieure aux normes légales ou réglementaires.

La responsabilité de scil animal care company France ne pourra en aucune manière être recherchée pour toute irradiation sur des personnes employées par le Client et chargées de l'utilisation ou de la maintenance des appareils livrés, causée par le non-respect des normes et règlements en vigueur et/ou spécifications techniques d'implantation et/ou des dispositions du manuel d'utilisation ou du manuel de maintenance générale, sauf en cas de négligence de scil animal care company France. scil animal care company France n'est en aucun cas responsable du contrôle de la qualité des faisceaux. De ce fait, après toute intervention d'un technicien de scil animal care company France et avant toute utilisation d'un appareil émettant des rayons ionisants, le Client est responsable de l'organisation d'un contrôle interne ou externe, mené par un organisme agréé, sous sa responsabilité. La prestation de scil animal care company France sera consignée sur une feuille d'intervention contresignée par le Client qui en conserve une copie. Parallèlement à celle-ci, un carnet de bord sera tenu à jour par le Client. Y seront relatés tous les problèmes de fonctionnement rencontrés, ainsi que les remèdes apportés. Ces deux documents doivent être à la disposition du technicien de scil animal care company France. Le technicien de scil animal care company France se réserve le droit d'interrompre son intervention s'il considère que toutes les conditions requises de sécurité ne sont pas remplies. Toute intervention du technicien sur l'appareil doit impérativement se faire en présence d'une personne responsable de l'installation.

11. Conditions d'utilisation des appareils de biologie médicale
scil animal care company France rappelle au Client les risques biologiques d'utilisation de tels appareils. Le Client doit toujours considérer tous les échantillons, réactifs, calibrateurs, contrôles, etc. contenant du sang ou du sérum comme potentiellement contagieux. Le Client doit appliquer les bonnes pratiques de travail en laboratoire lors de la manipulation des échantillons. Il doit également porter des vêtements, des gants, des blouses, des lunettes et/ou des masques protecteurs et observer les autres pratiques de biosécurité indiquées dans la réglementation applicable aux agents pathogènes à diffusion hématogène de l'OSHA (Loi sur la santé et la sécurité du travail - 29 CFR section 1910. 1030) ou procédures équivalentes. L'appareil doit être utilisé conformément aux instructions contenues dans le manuel d'utilisation. Toute autre forme d'utilisation peut compromettre l'intégrité du système et la sécurité de l'opérateur. La responsabilité de scil animal care company France ne saurait être engagée en cas d'inobservation des mises en gardes émises ci-avant.

12. Litige
En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, de contestation de toute nature relative à toute commande et à défaut d'accord amiable entre les Parties, le Tribunal de Saverne (67) sera seul compétent, à moins que scil animal care company France ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. scil animal care company France se réserve le droit d'intenter toute action pour défaut de paiement de la part du Client devant les tribunaux du siège social de ce dernier, et ce quelles que soient les modalités de paiement.
Le droit français régit le présent contrat de vente.

PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le client a acheté à scil animal care company France ou loué celui-ci auprès d'un établissement financier un instrument de laboratoire de la gamme hématologie ou biochimie, ou un laser thérapeutique.

Les parties conviennent que la maintenance du matériel ci-après désigné "le matériel" sera assurée exclusivement par scil France, selon les conditions générales et particulières ci-après énoncées.

Il a été convenu de ce qui suit

Chapitre 1 Conditions particulières

Article 1 Désignation du matériel :

- Instrumentation de laboratoire de la gamme hématologie ou biochimie.
- Laser thérapeutique

Article 2 Service de maintenance scil animal care company France :

2.1. Maintenances préventives:

2.1.1. scil animal care company France s'engage, pour toute souscription à l'option « maintenance préventive » à procéder à un examen technique de l'instrument sous contrat, en vue de vérifier l'état et le bon fonctionnement de celui-ci, à l'issue de la 3ème année qui suit la souscription du contrat de maintenance. La date de l'intervention sera déterminée ultérieurement d'un commun accord entre les parties sur demande du client. Par ailleurs, scil animal care company France effectuera le diagnostic, l'étalonnage, la calibration, le remplacement des composants ne passant pas le contrôle de qualité défini par le manuel de service du fabricant, ainsi que la décontamination et la vérification du bon fonctionnement de l'instrument défini par le cahier des charges du constructeur. L'option « maintenance préventive » est offerte pour toute souscription au forfait 1 (Uniquement sur la gamme laboratoire). L'option « maintenance préventive » est exclue des forfaits 2 et 3, néanmoins, la souscription à ce service reste possible moyennant la grille tarifaire jointe en page 5. (Uniquement sur la gamme laboratoire)

2.1.2. Dans le cadre de cette vérification et pour toute réparation, les frais de déplacement ou d'expédition, de main-d'œuvre ainsi que de pièces détachées sont à la charge exclusive de scil France sous réserve que le Client ait respecté les recommandations de colisage pour le transport de l'appareil. L'expédition d'un appareil de prêt, dans la limite du stock disponible pourra intervenir si l'appareil doit retourner dans nos ateliers pour une durée supérieure à 48 heures.
Cette garantie ne couvre pas les dommages provoqués par une utilisation en dehors des recommandations définies dans le manuel d'utilisation ni, ceux provoqués par l'utilisation d'accessoires, consommables ou réactifs autres que ceux distribués par scil animal care company France.

2.2. Maintenances curatives :

2.2.1. En complément du service de maintenance préventive, scil animal care company France s'engage à procéder au diagnostic et à la correction des dysfonctionnements du matériel.

Les demandes d'intervention pour réparation seront transmises par téléphone par le client à la Hot Line scil animal care company France sous 48 heures après apparition des premiers symptômes et, confirmées par fax, mail ou par courrier.
Pour toutes réparations, les frais de déplacement et de main-d'œuvre, ainsi que les pièces détachées sont à la charge exclusive de scil France sous réserve que le Client ait respecté les recommandations de colisage pour le transport de l'appareil.
L'expédition d'un appareil de prêt, dans la limite du stock disponible pourra intervenir si l'appareil doit retourner dans nos ateliers pour une durée supérieure à 48 heures.
Cette garantie ne couvre pas les dommages provoqués par une utilisation en dehors des recommandations définies dans le manuel d'utilisation ni, ceux provoqués par l'utilisation d'accessoires, consommables ou réactifs autres que ceux distribués par scil animal care company France.

2.3. Rapports d'interventions

scil France fournira au client un rapport d'interventions, contenant une description de toutes les modifications effectuées sur le matériel (calibrations, paramétrages, pièces changées, …) ainsi que le détail des vérifications et réparations réalisées. Le rapport contiendra également les principales observations, préconisations et recommandations nécessaires au fonctionnement normal du matériel.

Article 3 Durée du contrat de maintenance

3.1. Le présent contrat est conclu pour une période de :
- 60 mois maximum pour la souscription au forfait 1 avec pour limite la date du 5ème anniversaire de l'achat de l'instrument.

- 48 mois maximum pour la souscription au forfait 2 avec pour limite la date du 5ème anniversaire de l'achat de l'instrument.
- 60 mois maximum pour la souscription au forfait 3 avec pour limite la date du 10ème anniversaire de l'achat de l'instrument. (Uniquement sur la gamme laboratoire)

La migration des forfaits 1 et 2 sur le forfait 3 se fera naturellement par tacite reconduction à la date du 5ème anniversaire de l'achat de l'instrument. Les mensualités seront recalculées sur la base du forfait 3 et sur le taux défini au 1er Janvier de la même année. (Uniquement sur la gamme laboratoire)

3.2. En cas de location le présent contrat aura la même durée que le contrat de location.

3.3. La prise d'effet est fixée à la date de signature du présent contrat pour les instruments déjà installés, ou à la date de signature du procès verbal de livraison pour tout nouvel instrument.

Article 4 Redevance

4.1. Montant

4.1.1. En contrepartie des services de maintenance du matériel, le client versera à scil animal care company France une redevance mensuelle pour la durée du contrat et définie en page 5. Les taux de redevance mensuels sont définis au 1er janvier et valables jusqu'au 31 décembre de la même année. Des modifications du taux de base sont susceptibles d'être faites d'une année sur une autre.

4.1.2. La redevance mensuelle TTC est due par le client par prélèvement mensuel automatique débutant à réception de l'échéancier de scil France. La redevance mensuelle est définie en page 3 et 4, demande de prélèvement et autorisation de prélèvement, respectivement.

4.1.3. En cas de location financière, la redevance sera due à la même périodicité que les loyers de location à compter du premier loyer dû.

Article 5 Prestations annexes au contrat

La signature du présent contrat donne droit à l'accès à la Hot line scil France pour tous les collaborateurs du client.
N° de téléphone Hotline : **03 90 20 16 41**
N° de fax Hot line : **03 90 20 16 45**

Chapitre 2 Conditions générales

Outre les conditions particulières, le présent contrat de maintenance est consenti et accepté aux conditions générales ci-après exprimées.

Article 1 Objet du contrat :

1.1. Par les présentes, le client confie à scil France, qui accepte et qui s'engage à assurer, les services de maintenance du matériel selon les charges et conditions générales définies ci-après qui sont de rigueur.

1.2. Les parties conviennent expressément que les conditions particulières font partie intégrante du présent contrat.

1.3. Les parties conviennent que les charges et conditions du présent contrat ne pourront être modifiées qu'avec l'accord préalable exprès et écrit des deux parties.

Article 2 Obligations générales de scil animal care company France :

2.1. Dans le cadre de son obligation de maintenance et dans les limites fixées aux conditions particulières, scil France s'engage à procéder au diagnostic et à la correction des défauts de fonctionnement du matériel. Afin qu'elle puisse exécuter son obligation, toute panne et/ou tout mauvais fonctionnement du matériel devra lui être notifié dans un délai de 48 h par le client.

2.2. A compter de la notification qui lui aura été faite, scil animal care company France disposera d'une durée de 72 heures ouvrées pour procéder au diagnostic du défaut de fonctionnement ou proposer une solution d'attente. Elle débutera avec l'expédition d'un appareil de prêt à la demande du client, dans la limite du stock disponible.

2.3. Une fois le diagnostic établi, scil animal care company France effectuera toutes les réparations nécessaires requises pour que le matériel soit de nouveau opérationnel. Ces prestations seront effectuées sans qu'aucun délai de réparation ne puisse être garanti par scil animal care company France, ce qui est expressément accepté par le client.

scil animal care company FRANCE N°TVA : FR 23420248171
Sàrl au capital de 800 000 € - Banque : BNP N°3000 4 00010098767 54 – RCS Saverne – SIRET 42024817100035 APE 4646Z

Article 3 Obligations du client :

3.1. Le client s'engage à utiliser le matériel en professionnel précautionneux et diligent et conformément à sa destination. Il devra respecter rigoureusement les spécifications techniques de scil animal care company France (voir Manuel Utilisateur), dont il déclare avoir pris parfaitement connaissance. Le client s'engage à ne pas utiliser d'autres consommables, accessoires, réactifs autres que ceux validés et distribués par scil animal care company France, afin de préserver l'intégrité des résultats obtenus, ainsi que les performances des instruments de laboratoire.

3.2. Le client assurera l'entretien courant du matériel, telles que les maintenances utilisateurs, conformément aux procédures décrites dans le manuel d'utilisation et prendra les précautions d'usage pour éviter les dommages auxquels le matériel pourrait se trouver exposé.

Article 4 Exclusions :

4.1. Dans le cadre des instruments de laboratoire de la gamme hématologie, les services de maintenance ne comprennent pas les :

- Imprimantes externes
- Lecteur de code barre
- Ordinateur externe
- Cartes à puces
- Tous les consommables

Concernant le contrat de biochimie, les services de maintenance ne couvrent aucun accessoire ou périphérique externe, et plus particulièrement :

- Pipettes
- Consoles
- Imprimantes
- Claviers.

Concernant le contrat maintenance du laser, les services de maintenance ne couvrent aucun accessoire ou périphérique externe, et plus particulièrement :

- Les fibres optiques
- Les lunettes de protection
- Les accessoires

4.2. scil France est libérée de toute obligation de maintenance dans les cas suivants :

- Inexécution par le client, de l'une des obligations mentionnées à l'article 3 ci-dessus.
- Réparations, travaux, interventions, réglages non conformes, modifications, transformations mécaniques, électriques, électroniques ou informatiques effectués sur le matériel ou sur ses dispositifs de raccordement par du personnel n'appartenant pas à scil animal care company France ou du personnel n'ayant pas reçu de cette dernière une autorisation écrite pour intervenir.
- Mauvaise utilisation ou usage du matériel, utilisation de toute pièce ou fourniture non agréée par scil animal care company France, négligence ou vandalisme.
- Chocs, détériorations, accidents, dommages électriques, inondations et incendies.
- Adjonction ou utilisation d'installations électriques, de dispositifs complémentaires ou accessoires non conformes aux spécifications techniques de scil animal care company France.
- Modification de la qualité des courants d'alimentation par rapport à celle existant au jour de la date de l'installation du matériel.
- Entretien non conforme au Manuel Utilisateur fourni par scil animal care company France lors de la vente, dont le client déclare avoir pris parfaitement connaissance.
- Réparation de peinture ou d'ordre esthétique.
- Toute visite expressément demandée par le client pour la correction d'incidents relevant du domaine de l'opérateur tel que défini dans le manuel de l'opérateur, dont le client déclare avoir pris parfaitement connaissance (c'est-à-dire problèmes résultant de manipulations non conformes).
- Cas de force majeure, tels que tremblements de terre, inondations, grèves, émeutes, guerres…
- Non paiement des redevances dues à scil France.

4.3. En cas de dommages ou de mauvais fonctionnement du matériel pour une des causes visées à l'article 4.2. ci-dessus, le client devra faire appel exclusivement aux services de scil animal care company France.

4.4. Les services de maintenance de scil animal care company France effectués pour une des causes ci-dessus de l'article 4.2. seront facturés hors contrat par scil animal care company France.

scil animal care company FRANCE N°TVA : FR 23420248171
Sàrl au capital de 800 000 € - Banque : BNP N°3000 4 00010098767 54 – RCS Saverne – SIRET 42024817100035 APE 4646Z

4.5. Dans le cadre du présent contrat, le client s'engage à n'utiliser que les consommables pour lesquels la société scil France a donné son approbation.

Article 5 Redevance :

5.1. La maintenance est consentie et acceptée moyennant paiement par le client à scil animal care company France de la somme hors taxes, telle que fixée à l'article 4 des conditions particulières, majorée de la TVA au taux en vigueur au jour de l'exigibilité.

5.2. La redevance sera payable conformément à l'article 4 des conditions particulières.

5.3. De convention expresse entre scil animal care company France et le client, la redevance est due dans son intégralité pour toute la durée du contrat de maintenance définie dans l'article 3 des conditions particulières.

5.4. Il est expressément convenu que les dispositions de l'article 5.3. sont applicables notamment en cas de cession, disparition, destruction du matériel en cours de contrat, sauf exception prévue à l'article 5.5. ci-après.

5.5. A défaut de paiement ou en cas de retard dans le paiement de ladite redevance, le client sera redevable, par jour de retard, d'un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal sans pouvoir être inférieur au minimum légal et ce, sans préjudice de toute somme que scil animal care company France pourrait être amenée à réclamer au client.

Article 6 Résiliation :

Tout manquement à l'une quelconque des obligations du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts ; sans qu'il soit nécessaire de la demander en justice, après une simple mise en demeure, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.
Le client ne pourra résilier son contrat qu'aux conditions prévues à l'article 5.3. des conditions générales.
La résiliation pourra se faire par courrier recommandé à scil animal care company France avec une période de notification de 1 mois minimum avant la date d'échéance du contrat.
En cas de résiliation précoce, les mensualités sur le forfait annuel restantes seront dues, le montant des mensualités restantes sera calculé selon la formule :

(Mensualité°)*(12-N)

Où
Mensualité° : Mensualité de l'année
N : N Numéro du mois de résiliation (Janvier =1, Février=2…Décembre=12)

Toute résiliation avant la date d'échéance du contrat devra être accompagnée du certificat de cession ou de destruction de l'instrument.

Article 7 Confidentialité :

7.1. Les parties reconnaissent le caractère confidentiel des informations qui peuvent leur être communiquées dans le cadre du présent contrat de maintenance.

7.2. Aussi les parties s'engagent expressément, sans limitation de durée, à ne pas divulguer à tout tiers, pour quelque motif que ce soit, lesdites informations.

Article 8 Transmission des droits :

L'une ou l'autre des Parties ne pourra céder ou transmettre, à titre onéreux ou gratuit, les droits et obligations nés du présent contrat sans le consentement préalable et exprès de l'autre partie, le contrat étant strictement personnel.

Article 9 Attribution de juridiction :

9.1. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saverne.

9.2. Toutes les notifications qui devront être faites en application des présentes, seront faites au domicile élu des parties. Chacune des parties élit domicile à son adresse mentionnée en page 1 et s'engage à notifier à l'autre, sans délai, tout changement d'adresse.

scil animal care company FRANCE N°TVA : FR 23420248171
Sàrl au capital de 800 000 € - Banque : BNP N°3000 4 00010098767 54 – RCS Saverne – SIRET 42024817100035 APE 4646Z

PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le client a acheté à scil animal care company France ou loué auprès d'un établissement financier un système d'imagerie médicale de la gamme radiographie numérique ou échographie.

Les parties conviennent que la maintenance du matériel ci-après désigné "le matériel" sera assurée exclusivement par scil France, selon les conditions générales et particulières ci-après énoncées.

Il a été convenu de ce qui suit :

Chapitre 1 Conditions particulières

Article 1 Désignation du matériel :

- Systèmes de radiographie numérique CR et DR
- Systèmes d'échographie

Article 2 Service de maintenance scil animal care company France :

2.1. Demandes de support et garanties :

2.1.1. scil France s'engage, pour toute souscription au contrat de maintenance à procéder à un examen technique de l'instrument sous contrat, en vue de vérifier l'état et le bon fonctionnement de celui-ci. Cet examen se fera en premier lieu par expertise téléphonique ou connexion à distance et dans un deuxième temps sur site si la résolution de l'incident ne peut se faire soit par un envoi de composant soit par un retour du matériel au service technique. Par ailleurs, scil animal care company France effectuera le diagnostic, l'étalonnage, la calibration, le remplacement des composants ne passant pas le contrôle de qualité défini par le manuel de service.

2.1.2. Dans le cadre de cette vérification et pour toute réparation, les frais de déplacement ou d'expédition, de main-d'œuvre ainsi que de pièces détachées sont à la charge exclusive de scil France sous réserve que le Client ait respecté les recommandations d'utilisation du matériel définies dans le manuel opérateur. L'expédition d'un appareil de prêt, pourra intervenir si le matériel est jugé indisponible pour une période supérieure à 48 heures et uniquement si la souscription du contrat scilCARE Platinum aura été faite au préalable.
Cette garantie ne couvre pas les dommages provoqués par une utilisation en dehors des recommandations définies dans le manuel d'utilisation ni, ceux provoqués par l'utilisation d'accessoires, consommables et outils autres que ceux distribués par scil France.

2.2. Interventions techniques :

Les demandes d'intervention pour réparation seront transmises par téléphone par le client à la hotline scil animal care company France sous 48 heures après apparition des premiers symptômes et, confirmées par fax, mail ou par courrier.
Pour toutes réparations, les frais de déplacement et de main-d'œuvre ainsi que les pièces détachées sont à la charge exclusive de scil France sous réserve que le Client ait respecté les recommandations d'utilisation définies dans le manuel opérateur.

2.3. Rapports d'intervention

scil France fournira au client un rapport d'intervention, contenant une description de toutes les modifications effectuées sur le matériel (calibrations, paramétrages, pièces changées, …) ainsi que le détail des vérifications et réparations réalisées. Le rapport contiendra également les principales observations, préconisations et recommandations nécessaires au fonctionnement normal du matériel.

Article 3 Durée du contrat de maintenance :

3.1. Le présent contrat est conclu pour une période de :

- 60 mois maximum pour la souscription au forfait 1 avec pour limite la date du 5ème anniversaire de l'achat de l'instrument.
- 48 mois maximum pour la souscription au forfait 2 avec pour limite la date du 5ème anniversaire de l'achat de l'instrument.
- 60 mois maximum pour la souscription au forfait 3 avec pour limite la date du 10ème anniversaire de l'achat de l'instrument.

La migration des forfaits 1 et 2 sur le forfait 3 se fera naturellement par tacite reconduction à la date du 5ème anniversaire de l'achat de l'instrument. Les mensualités seront recalculées sur la base du forfait 3 et sur le taux défini au 1er Janvier de la même année.

3.2. En cas de location le présent contrat aura la même durée que le contrat de location.

scil animal care company FRANCE N°TVA : FR 23420248171
Sàrl au capital de 800 000 € - Banque : BNP N°3000 4 00010098767 54 – RCS Saverne – SIRET 42024817100035 APE 4646Z

3.3. La prise d'effet est fixée à la date de signature du présent contrat pour les instruments déjà installés ou à la date de signature du procès verbal de livraison pour tout nouvel instrument.

Article 4 Redevance

4.1. **Montant**

4.1.1. En contrepartie des services de maintenance du matériel, le client versera à scil animal care company France une redevance mensuelle pour la durée du contrat et définie en page 5. Les taux de redevance mensuels sont définis au 1er janvier et valables jusqu'au 31 décembre de la même année. Des modifications du taux de base sont susceptibles d'être faites d'une année sur l'autre.

4.1.2. La redevance mensuelle TTC est due par le client par prélèvement mensuel automatique débutant à réception de l'échéancier de scil France. La redevance mensuelle est définie en page 3 et 4 aux onglets demande de prélèvement et autorisation de prélèvement, respectivement.

4.1.3. En cas de location financière, la redevance sera due à la même périodicité que les loyers de location à compter du premier loyer dû.

Article 5 Prestations annexes au contrat

La signature du présent contrat donne droit à l'accès à la hotline scil France pour tous les collaborateurs du client.
N° de téléphone hotline **:** **03 90 20 16 40 Option 2**
N° de fax hotline : **03 90 20 15 17**

Chapitre 2 Conditions générales

Outre les conditions particulières, le présent contrat de maintenance est consenti et accepté aux conditions générales ci-après exprimées.

Article 1 Objet du contrat :

1.1. Par les présentes, le client confie à scil France, qui accepte et qui s'engage à assurer, les services de maintenance du matériel selon les charges et conditions générales définies ci-après qui sont de rigueur.

1.2. Les parties conviennent expressément que les conditions particulières font partie intégrante du présent contrat.

1.3. Les parties conviennent que les charges et conditions du présent contrat ne pourront être modifiées qu'avec l'accord préalable exprès et écrit des deux parties.

Article 2 Obligations générales de scil animal care company France :

2.1. Dans le cadre de son obligation de maintenance et dans les limites fixées aux conditions particulières, scil France s'engage à procéder au diagnostic et à la correction des défauts de fonctionnement du matériel. Afin qu'elle puisse exécuter son obligation, toute panne et/ou tout mauvais fonctionnement du matériel devra lui être notifié dans un délai de 48 h par le client.

2.2. A compter de la notification qui lui aura été faite, scil animal care company France disposera d'une durée de 72 heures ouvrées pour procéder au diagnostic du défaut de fonctionnement ou proposer une solution d'attente.

2.3. Une fois le diagnostic établi, scil animal care company France effectuera toutes les réparations nécessaires requises pour que le matériel soit de nouveau opérationnel. Ces prestations seront effectuées sans qu'aucun délai de réparation ne puisse être garanti par scil animal care company France, ce qui est expressément accepté par le client.

Article 3 Obligations du client :

3.1. Le client s'engage à utiliser le matériel en professionnel précautionneux et diligent et conformément à sa destination. Il devra respecter rigoureusement les spécifications techniques de scil animal care company France (voir Manuel Utilisateur), dont il déclare avoir pris parfaitement connaissance. Le client s'engage à ne pas utiliser d'autres consommables, accessoires, et outils autres que ceux validés et distribués par scil animal care company France, afin de préserver l'intégrité du matériel, ainsi que de ses performances.

3.2. Le client assurera l'entretien courant du matériel, telles que les maintenances utilisateurs, conformément aux procédures décrites dans le manuel d'utilisation et prendra les précautions d'usage pour éviter les dommages auxquels le matériel pourrait se trouver exposé.

Article 4 Exclusions :

4.1. Dans le cadre du matériel de la gamme échographie, les services de maintenance ne couvrent aucun accessoire ou périphérique externe, et plus particulièrement :

- Sondes

Concernant le contrat de radiographie, les services de maintenance ne couvrent aucun accessoire ou périphérique externe, et plus particulièrement :

- Les plaques radiographiques

4.2. scil France est libérée de toute obligation de maintenance dans les cas suivants :

- Inexécution par le client de l'une des obligations mentionnées à l'article 3 ci-dessus.
- Réparations, travaux, interventions, réglages non conformes, modifications, transformations mécaniques, électriques, électroniques ou informatiques effectués sur le matériel ou sur ses dispositifs de raccordement par du personnel n'appartenant pas à scil animal care company France ou du personnel n'ayant pas reçu de cette dernière une autorisation écrite pour intervenir.
- Mauvaise utilisation ou usage du matériel, utilisation de toute pièce ou fourniture non agréée par scil animal care company France, négligence ou vandalisme.
- Chocs, détériorations, accidents, dommages électriques, inondations et incendies.
- Adjonction ou utilisation d'installations électriques, de dispositifs complémentaires ou accessoires non conformes aux spécifications techniques de scil animal care company France.
- Modification de la qualité des courants d'alimentation par rapport à celle existant au jour de la date de l'installation du matériel.
- Entretien non conforme au Manuel Utilisateur fourni par scil animal care company France lors de la vente, dont le client déclare avoir pris parfaitement connaissance.
- Réparation de peinture ou d'ordre esthétique.
- Toute visite expressément demandée par le client pour la correction d'incidents relevant du domaine de l'opérateur tel que défini dans le manuel de l'opérateur, dont le client déclare avoir pris parfaitement connaissance (c'est-à-dire problèmes résultant de manipulations non conformes).
- Cas de force majeure, tels que tremblements de terre, inondations, grèves, émeutes, guerres…
- Non paiement des redevances dues à scil France.

4.3. En cas de dommages ou de mauvais fonctionnement du matériel pour une des causes visées à l'article 4.2. ci-dessus, le client devra faire appel exclusivement aux services de scil animal care company France.

4.4. Les services de maintenance de scil animal care company France effectués pour une des causes ci-dessus de l'article 4.2. seront facturés hors contrat par scil animal care company France.

4.5. scil France recommande au client utilisateur des systèmes d'imagerie CR, DR et d'échographie de souscrire une assurance afin de couvrir les clauses définies au paragraphe 4.2 non couverte par la garantie scilCARE.

Article 5 Redevance :

5.1. La maintenance est consentie et acceptée moyennant paiement par le client à scil animal care company France de la somme hors taxes, telle que fixée à l'article 4 des conditions particulières, majorée de la TVA au taux en vigueur au jour de l'exigibilité.

5.2. La redevance sera payable conformément à l'article 4 des conditions particulières.

5.3. De convention expresse entre scil animal care company France et le client, la redevance est due dans son intégralité pour toute la durée du contrat de maintenance définie dans l'article 3 des conditions particulières.

5.4. Il est expressément convenu que les dispositions de l'article 5.3. sont applicables notamment en cas de cession, disparition, destruction du matériel en cours de contrat, sauf exception prévue à l'article 5.5. ci-après.

5.5. A défaut de paiement ou en cas de retard dans le paiement de ladite redevance, le client sera redevable, par jour de retard, d'un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal sans pouvoir être inférieur au minimum légal et ce, sans préjudice de toute somme que scil animal care company France pourrait être amenée à réclamer au client.

scil animal care company FRANCE N°TVA : FR 23420248171
Sàrl au capital de 800 000 € - Banque : BNP N°3000 4 00010098767 54 – RCS Saverne – SIRET 42024817100035 APE 4646Z

Article 6 Résiliation :

Tout manquement à l'une quelconque des obligations du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts sans qu'il soit nécessaire de la demander en justice, après une simple mise en demeure, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.
Le client ne pourra résilier son contrat qu'aux conditions prévues à l'article 5.3. des conditions générales.
La résiliation pourra se faire par courrier recommandé à scil animal care company France avec une période de notification de 1 mois minimum avant la date d'échéance du contrat.
En cas de résiliation précoce, les mensualités sur le forfait annuel restantes seront dues, le montant des mensualités restantes sera calculé selon la formule :

(Mensualité°)*(12-N)
Où
Mensualité° : Mensualité de l'année
N : Numéro du mois de résiliation (Janvier =1, Février=2…Décembre=12)
Toute résiliation avant la date d'échéance du contrat devra être accompagnée du certificat de cession ou de destruction de l'instrument.

Article 7 Confidentialité :

7.1. Les parties reconnaissent le caractère confidentiel des informations qui peuvent leur être communiquées dans le cadre du présent contrat de maintenance.

7.2. Aussi les parties s'engagent expressément, sans limitation de durée, à ne pas divulguer à tout tiers, pour quelque motif que ce soit, lesdites informations.

Article 8 Transmission des droits :

L'une ou l'autre des Parties ne pourra céder ou transmettre, à titre onéreux ou gratuit, les droits et obligations nés du présent contrat sans le consentement préalable et exprès de l'autre partie, le contrat étant strictement personnel.

Article 9 Attribution de juridiction :

9.1. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saverne.

9.2. Toutes les notifications qui devront être faites en application des présentes, seront faites au domicile élu des parties. Chacune des parties élit domicile à son adresse mentionnée en page 1 et s'engage à notifier à l'autre, sans délai, tout changement d'adresse.

scil animal care company FRANCE N°TVA : FR 23420248171
Sàrl au capital de 800 000 € - Banque : BNP N°3000 4 00010098767 54 – RCS Saverne – SIRET 42024817100035 APE 4646Z

Article 1. Définitions
On entend par « CLIENT », le bénéficiaire des PRESTATIONS de scil animal care company
On entend par « PRESTATIONS », les services assurés par scil animal care company pour le CLIENT.
On entend par « PRODUIT », le matériel installé par scil animal care company chez le CLIENT.
On entend par « PANNES », les problèmes de fonctionnement des équipements installés par scil animal care company qui sont dus à un matériel défectueux ou à un dysfonctionnement logiciel pour quelque raison que ce soit, et SEULEMENT ceux qui sont dus aux usages ou aux conséquences des usages volontaires ou involontaires de ces équipements par le client.
On entend par « ATELIER » les locaux où scil animal care company réalise des PRESTATIONS pour le compte du CLIENT.
On entend par « SUR SITE », le lieu géographique d'implantation professionnelle du CLIENT.
On entend par « TELEMAINTENANCE », les services de support à distance assurés par scil animal care company.

Article 2. Objet
scil animal care company permet au CLIENT de bénéficier de PRESTATIONS de service en ATELIER, par TELEMAINTENANCE ou SUR SITE dans le cadre d'une demande expresse de support informatique. Pour les PRESTATIONS SUR SITE, seul scil animal care company reste juge de la nécessité de l'intervention. Les parties auront convenu au préalable d'une date d'intervention.

Article 3. Contenu des prestations
Les PRESTATIONS effectuées par scil animal care company sont destinées à réparer les PANNES du CLIENT : installer, configurer, paramétrer des équipements appartenant au CLIENT et vendus par scil animal care company.

Article 4. PRESTATION dite « Intervention Technique »
Les PRESTATIONS dites « Intervention Technique » sont destinées à réparer les PANNES du CLIENT ; installer, configurer, paramétrer des équipements appartenant au CLIENT et vendus par scil animal care company. Ces PRESTATIONS seront réalisées par TELEMAINTENANCE, au téléphone ou SUR SITE, si scil animal care company évalue qu'il est impossible de prêter assistance à distance.
scil animal care company ne pourra pas assurer ses PRESTATIONS, si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur ou aux règles de sécurité ; si les équipements ont fait état d'une manipulation anormale (volontaire ou non) ayant modifié leurs environnements physiques ; en cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels le CLIENT a expressément demandé l'intervention de scil animal care company, notamment que les équipements soient inaccessibles pour quelque raison que ce soit, que les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou réseau soient défectueuses ou qu'il soit impossible d'accéder aux locaux du CLIENT.
scil animal care company peut immédiatement cesser d'assurer ses PRESTATIONS, si l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail dans les locaux du CLIENT risquent de mettre sa sécurité en danger ou s'il suspecte le CLIENT d'avoir modifié les équipements sans l'avoir préalablement averti, ou si le CLIENT ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en sa possession. Le cas échéant, la PRESTATION sera entièrement due quelque soit le PRODUIT auquel il aurait souscrit, une facturation y sera donc associée.
Le CLIENT reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le CLIENT prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles. La responsabilité de scil animal care company en cas de perte totale ou partielle de données de quelque sorte que ce soit ne peut être engagée.

Article 5. Obligation de scil animal care company
scil animal care company s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des PRESTATIONS définies à l'article 3 mentionné ci-dessus des présentes Conditions Générales.
De convention expresse entre les parties, scil animal care company n'est soumis, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens pour la totalité des PRESTATIONS susmentionnées et en aucun cas à une obligation de résultats.
Etant donné que scil animal care company intervient sur demande expresse du CLIENT, en aucun cas scil animal care company ne peut être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.
Il est rappelé que la bonne fin d'une prestation de services en informatique ne dépend pas seulement de la qualité des matériels, logiciels et services prestés, mais de facteurs échappant au contrôle de scil animal care company, tels que l'installation d'origine des matériels et des logiciels, des limites logicielles et matérielles, des méthodes d'utilisation, et de la qualification de l'utilisateur.

Article 6. Rupture des garanties
Le CLIENT est informé que les interventions physiques réalisées par le CLIENT lui-même sur les PRODUITS installés par scil animal care company entraînent une rupture de la garantie.

Article 7. Obligation du CLIENT
Le CLIENT s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables…) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques. Le CLIENT s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs notamment les supports numériques d'installation (CD ROM, DVD ROM, etc.) ainsi que les numéros de licence et doit tenter de reconstituer l'historique de l'apparition de la PANNE. Le CLIENT est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférent à l'exécution de la PRESTATION et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure de consommables informatique engendrés par les manipulations effectuées par scil animal care company sont et restent à sa charge.
L'adduction et la fourniture du courant électrique, l'aménagement des locaux, l'acquisition et l'installation du réseau sont à la charge du CLIENT.

Article 8. Tarifs
Les tarifs des mensualités communiqués au CLIENT sont ceux en vigueur à la date de la signature du bon de commande. Ces tarifs peuvent être réévalués chaque année en fonction des nouvelles avancées technologiques ou fonctionnalités développées par scil animal care company.
Les devis adressés par scil animal care company au CLIENT, en dehors du cadre de la garantie constructeur/ fournisseur ainsi que du présent contrat, sont des estimations des travaux à réaliser pour atteindre les objectifs convenus entre le CLIENT, ils peuvent être minorés ou majorés le jour de l'intervention en fonction de l'architecture système et/ou réseau réel. La facturation est réalisée au temps passé réel et aux indemnités kilométriques réelles, dans le cadre d'une intervention SUR SITE. Les demandes de support téléphonique en dehors du cadre du présent contrat seront associées à une facturation à la minute, au tarif en vigueur et communiqué au client le jour même.

Article 9. Règlement
Le règlement se fera sous forme d'abonnement mensuel par prélèvement automatique.
La durée minimale d'engagement au service est de TROIS ans. A l'issue des TROIS ans le renouvellement de la souscription au service se fera par tacite reconduction chaque année pour une période de un an. Le montant des mensualités sera celui en vigueur.
Les modalités de paiement sont net 30 jours à compté de la date de facture. Si le CLIENT omet de payer une facture à échéance, scil animal care company pourra facturer tous les mois au CLIENT des frais de retard de paiement calculés sur la base de quinze pourcent (15%) minimum par an.

Article 10. Résiliation
Tout manquement à l'une des obligations du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts ; sans qu'il soit nécessaire de la demander en justice, après une simple mise en demeure, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.
Le CLIENT ne pourra résilier son contrat qu'à l'issue des TROIS premières années par courrier recommandé à scil animal care company avec une période de notification de un mois minimum avant la date d'échéance du contrat.
En cas de résiliation précoce, les mensualités restantes sur le forfait annuel seront dues avec le tarif en vigueur en cours.

Article 11. Responsabilités
Les PRESTATIONS de Services seront exécutées par scil animal care company dans le cadre d'une obligation de moyens ou telles que définies dans l'article 4. scil animal care company s'engage à effectuer les PRESTATIONS selon les règles de l'art du moment de la profession. Il appartiendra au CLIENT de prouver la défaillance de scil animal care company. En aucun cas, scil animal care company ne pourra être déclarée responsable des conséquences directes ou indirectes d'un mauvais fonctionnement ou du non-fonctionnement du matériel ou du système, son intervention étant limitée à la vérification du matériel et la réparation suivant le cas et aux prestations définies avec le CLIENT.
La responsabilité de scil animal care company ne pourra être recherchée si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison de conflits sociaux, de cas fortuit ou de force majeure. Le fonctionnement du matériel et des logiciels se fait sous la direction et le contrôle exclusif du CLIENT.
En aucun cas scil animal care company ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction de fichiers ou de programmes à la suite de la reprise d'activité après intervention : il appartient au CLIENT de mettre en oeuvre les sauvegardes préalables. Le CLIENT est responsable des informations qu'il communique à scil animal care company, ainsi que des erreurs de manipulation même involontaires. En aucun cas, scil animal care company ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du vol de données contenues dans le matériel. scil animal care company n'assume aucune responsabilité à l'égard de renseignements confidentiels, exclusifs ou personnels, de la perte ou de la corruption de données, de dommages causés au support amovible ou de leur perte.
scil animal care company ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation des logiciels par le CLIENT. scil animal care company ne garantit pas l'aptitude des logiciels à atteindre des objectifs que le CLIENT se serait fixés ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de s'informatiser mais qui n'auraient pas été exprimées par lui de manière exhaustive et préalable à scil animal care company.
La responsabilité de scil animal care company ne saurait être retenue pour tout vice provenant du système d'exploitation ou de logiciels de base non développés par scil animal care company pouvant entraîner un mauvais fonctionnement des logiciels ou du matériel fourni.
Au cas où le CLIENT aurait déjà acquis ou acquerrait par la suite auprès de tiers, des matériels, progiciels, scil animal care company serait dégagée de toute responsabilité en cas d'incompatibilité entre les biens, objets des présentes et ceux acquis auprès de ces tiers. Le CLIENT est informé que l'utilisation des logiciels et/ou de leurs versions ultérieures sur des matériels différents de ceux préconisés par scil animal care company pourraient avoir des conséquences dommageables telles que : ralentissement ou blocage du système, altération des données ou des résultats, etc. Dans ce cas, la responsabilité de scil animal care company ne saurait être retenue.
Le CLIENT est informé qu'il n'est pas toujours possible de discerner a priori si un dysfonctionnement constaté a pour origine les matériels ou les logiciels et qu'une multiplicité de fournisseurs le constitue maître d'oeuvre de son informatisation.
Dans ce cas, s'il s'avère qu'un dysfonctionnement porté à la connaissance de scil animal care company par le CLIENT ne provient pas, selon scil animal care company, des éléments fournis par scil animal care company, scil animal care company en avertira aussitôt le CLIENT. scil animal care company sera alors dégagée de ses obligations d'assistance et de maintenance, sauf à ce que le CLIENT apporte la preuve de la responsabilité de scil animal care company dans l'origine du dysfonctionnement constaté.
scil animal care company n'assume aucune responsabilité liée aux dommages et intérêts spéciaux, indirects ou accessoires, notamment à l'égard de réclamation de tiers contre le CLIENT en raison de dommages, de produits qui ne peuvent pas être utilisés, de pertes de données ou de pertes de logiciels.
La responsabilité de scil animal care company se limite au montant que le CLIENT a payé pour le PRODUIT visé par une réclamation. Au cas où la responsabilité de scil animal care company serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat ou pour autre cause de son fait, l'indemnisation à laquelle le CLIENT pourra prétendre en réparation du préjudice dont il apportera la preuve sera limitée au préjudice direct subi par le CLIENT sans pouvoir dépasser le montant des sommes facturées au CLIENT au titre des présentes. La limite ci-dessus énoncée ne s'applique pas aux dommages corporels ou aux dommages occasionnés aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers, dont scil animal care company serait responsable dans les conditions du droit commun.

scil animal care company ne sera en aucun cas responsable, ni des dommages résultant de l'inexécution par le CLIENT de ses propres obligations, ni des dommages indirects, même si scil animal care company a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages.
Il est expressément convenu entre le CLIENT et scil animal care company que tout préjudice financier ou commercial subi par le CLIENT, ainsi que tout préjudice résultant d'une action quelconque dirigée par un tiers à l'encontre du CLIENT, constitue un dommage indirect n'ouvrant pas droit à réparation.

Article 12. Garanties
scil animal care company garantit que les logiciels fournis sont conformes à la documentation remise au CLIENT, scil animal care company ne garantit pas que les logiciels soient exempts de tous défauts mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies des logiciels fournis constatées par rapport à leur documentation.
Les articles vendus sont garantis par le constructeur ou l'éditeur suivant des modalités qui leur sont propres. De plus, ils bénéficient de la garantie légale pour vices cachés à la condition que le CLIENT agisse dans un bref délai. Cette garantie porte sur les pièces et la main d'oeuvre pour les articles retournés à scil animal care company, les frais de transport étant à la charge du CLIENT. Les envois en port dû ou contre remboursement seront refusés.
L'utilisation des articles fournis se fait sous la responsabilité exclusive du CLIENT à qui il appartient d'assumer la direction et la surveillance des articles. Sont exclus de la garantie tous dommages résultant notamment d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive des articles ou négligence du CLIENT, de la foudre, du non-respect des instructions d'installation ou d'exploitation, d'une intervention effectuée sur les articles par un tiers non-agréé expressément par le constructeur ou le fournisseur ainsi que tous dommages résultant de l'emploi de fournitures non agréées, de la force majeure ou du fait de tiers.
Toute réclamation selon laquelle les articles seraient défectueux quant à leur matière ou leur fabrication devra être faite par écrit sans délai à scil animal care company par le CLIENT et inclure toutes explications nécessaires.
Le CLIENT dégage scil animal care company de toute responsabilité en cas de perte ou dommage de l'emploi des données, résultats, programmes ou de documents mis à sa disposition. A l'égard des tiers, le CLIENT fera son affaire personnelle de toute réclamation. Les accessoires et consommables ne sont pas couverts par une garantie.

Article 13. Logiciels et licences
Le CLIENT reconnaît sur le logiciel concédé l'entière propriété de l'éditeur, et se devra de respecter la législation en vigueur. Il s'engage formellement à l'utiliser pour son seul usage et sur un seul système. Il est rigoureusement interdit au CLIENT de faire au profit de qui que ce soit des travaux à façon sur le logiciel concédé. De même, il lui est formellement interdit d'en faire une quelconque copie.
Le CLIENT respecte et s'engage à faire respecter les droits d'auteur reconnus par le code de la propriété Intellectuelle.

Article 14. Propriété
Jusqu'au paiement complet et encaissement effectif des factures, scil animal care company reste propriétaire des PRODUITS, des matériels, des supports et documentations des logiciels nonobstant leur livraison et aura la faculté d'en reprendre possession à tout moment.

Article 15. Cause de parfaite information
Le CLIENT déclare expressément avoir reçu de scil animal care company toutes les informations et conseils nécessaires à la jouissance de l'objet de sa commande. Il renonce à chercher une quelconque responsabilité de scil animal care company de ce fait.

Article 16. Délais de livraison et d'installation du matériel et logiciel commandé
Les délais de livraison seront indiqués au client au moment de la commande.
Si un article se révèle indisponible après commande, scil animal care company en informera dans les meilleurs délais le CLIENT et lui adressera en échange un produit de qualité au moins équivalente, ou annulera la commande et remboursera le client. Le client ne pourra réclamer un dédommagement complémentaire à ce titre. En tout état de cause, les délais de livraison indiqués ne sont qu'indicatifs. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou donner lieu à pénalités ou dommages et intérêts.
L'incendie, la panne, la grève, la perte, le vol, les difficultés d'approvisionnements ou de préparation du site sont assimilés par les parties à des cas de force majeure.

Article 17. Réception
Le matériel, même expédié franco de port, voyage aux risques et périls du CLIENT auquel il appartient de vérifier l'état du colis et de la marchandise à la livraison et d'exercer, s'il y a lieu, tout recours contre le transporteur. Les marchandises peuvent être assurées sur demande du CLIENT.
La signature du bon de livraison par le CLIENT est une reconnaissance par ce dernier du bon état de la machine livrée et dès lors les risques passent à sa charge, tant en ce qui concerne les sinistres subis par le matériel, qu'en ce qui concerne les dommages causés à des personnes ou d'autres biens.
Les réclamations sur le vice apparent ou sur la non-conformité du produit livré doivent être formulées par écrit dans les sept jours ouvrés de la réception des produits. Il appartient au CLIENT de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à scil animal care company toute facilité pour procéder à la constatation des vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 18. Loi informatique et liberté
Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78 -17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de scil animal care company
Sauf indication contraire, il est entendu que scil animal care company pourra faire état de la référence du CLIENT à titre de référence commerciale, étant entendu que celle-ci se limite à l'énumération du prénom, du nom et, le cas échéant, de la dénomination sociale du CLIENT.

Article 19. Confidentialité
scil animal care company garantit au CLIENT un respect total des informations confidentielles enregistrées sur les supports informatiques. scil animal care company s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le CLIENT et d'une manière générale aucune donnée confidentielle au sens de la loi.

Article 20. Territoire
L'ensemble des articles et des PRESTATIONS réalisées par scil animal care company des présentes Conditions Générales sont applicables en France Métropolitaine.

Article 21. Loi applicable
De convention expresse, le présent contrat sera gouverné par le Droit Français. Ces termes et conditions ne doivent pas être interprétés comme limitant les droits statutaires du CLIENT et rien ne limite les droits statutaires du CLIENT en tant que consommateur.

Article 22. Tribunal compétent
En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Saverne.